

/MLR/-

ORDONNANCE N° 61/70 DU 4 JUIN 1953, RENDANT EXÉCUTOIRE  
AU RUANDA-URUNDI L'ORDONNANCE N° 61/108 DU 2 AVRIL 1953  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES,  
ANNEXE A L'ORDONNANCE N° 147 Bis/A.E. DU 29  
DÉCEMBRE 1933, MODIFIÉ PAR L'ORDONNANCE N° 142/A.E. DU  
20 OCTOBRE 1938, ET ANNULANT LES ORDONNANCES N°S 62/112  
DU 7 OCTOBRE 1950 ET 61/152 DU 14 DÉCEMBRE 1950.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du  
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit  
à l'exécution de cette loi;

Revu les ordonnances n°s 13/A.E. du 8 mars 1934 et  
73/A.E. du 20 décembre 1933 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi  
les ordonnances n°s 147 bis/A.E. du 29 décembre 1933 et 142/A.E.  
du 20 octobre 1938;

Revu les ordonnances n°s 61/112 du 7 octobre 1950  
et 61/152 du 14 décembre 1950 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi  
les ordonnances n°s 61/322 du 22 août 1950 et 61/374 du 27 octobre  
1950 complètent le règlement sur les installations électriques,

ORDONNANCE :

Article 1.

Les ordonnances n°s 61/112 du 7 octobre 1950 et  
61/152 du 14 décembre 1950 sont abrogées.

Article 2.

L'ordonnance n° 61/108 du 2 avril 1953, modifiant  
le règlement sur les installations électriques, est rendue exécu-  
toire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 4 juin 1953.  
Sé/ A. CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme  
aux fins d'affichage aux  
Résidences du Ruanda et  
de l'Urundi.

Usumbura, le 5 juin 1953.  
Le Secrétaire Provincial, ff.

R. SCHMIDT,

*7/166*

